

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2492

11 octobre 2008

SOMMAIRE

Alpha AK S.à r.l.	119572	Intersnack S.à r.l.	119587
Andalea S. à r.l.	119571	JP/LX BC Stereo IV S.à r.l.	119575
Angel Lux Common S.à r.l.	119570	Leading Jewels S.A.	119614
Artwin Capital S.A.H.	119572	Lion Investment S.A., SPF	119573
Bear Stearns Asset Management (Luxembourg) S.A.	119576	Luxholdco GP S.à r.l.	119570
Betamind Investholding S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial (SPF) ...	119578	Manheim Export	119588
BPA Financing S.à r.l.	119611	Marima Finances S.A.	119609
Cadanor S.A.	119575	Multi Rent a Car S.à r.l.	119576
Compagnie de Services Portuaires et de Négoce International S.A.	119586	Nalozo S.à r.l.	119571
Danske Bank International S.A.	119602	Nylim Mezzanine LuxCo Sàrl	119572
Delano Consulting	119575	Nymanex S.à r.l.	119576
Eduma Marketing & Education S.A.	119616	Orion Asset Spain III S.à r.l.	119606
ESO Luxco II S.à r.l.	119613	Orion III European 3 S.à r.l.	119606
Etablissement Lutimmobil S.à r.l.	119573	Sentient Group S.à r.l.	119577
Exinter S.à r.l.	119571	Smartmove S.à r.l.	119577
FILIMI Investment Holding S.A.	119573	Snack Anadolu s.à r.l.	119604
Finance et Développement	119574	Source de Vie S.à r.l.	119605
FM Holding Luxembourg S.A.	119579	Sparkling Investment S.A.	119608
Genesi S.A.	119615	SPS Reinsurance S.A.	119598
HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A.	119575	Stibine Finances S.à r.l.	119574
IDR Holding S.A.	119574	Tegola International S.A.	119570
Immo-Light	119595	Tiger Holding Five S.à r.l.	119572
		Tony S.à r.l.	119600
		Washingtonova S.A.	119571
		Wodan S.à r.l.	119577

Luxholdco GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.708.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 septembre 2008

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 4 septembre 2008, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Catherine Koch, avec adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, de sa fonction de gérant B.

- De pourvoir au poste de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:

* Monsieur Dimitri Holderbach, avec adresse professionnelle 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Michael Tose, gérant A;

- Monsieur Frédéric Berthier, gérant A;

- Monsieur Flavio Marzona, gérant B;

- Monsieur Dimitri Holderbach, gérant B.

- De transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 8-10 rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Pour Luxholdco GP S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008120486/1005/28.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04838. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Angel Lux Common S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.210.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008124822/260/11.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09002. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080144985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Tegola International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 59.688.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/2008.

TEGOLA INTERNATIONAL S.A.

Régis DONATI / Nicolas SCHAEFFER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008124814/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07991. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Washingtonova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 81.561.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/2008.

WASHINGTONOVA S.A.

Marie-Fiore RIES-BONANI / Daniele MARIANI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008124816/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07992. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Exinter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 4, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 71.904.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30/09/2008.

Pour EXINTER s.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2008124597/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07564. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Andalea S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 94.930.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANDALEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008124727/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09266. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Nalozo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 133.773.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51816 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008124962/211/11.

(080145171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Tiger Holding Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 136.045.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 52844 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008124964/211/11.

(080145184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Nylim Mezzanine LuxCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 97.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008124963/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08690. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Alpha AK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 123.630.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l., Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008124944/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07819. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Artwin Capital S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 112.710.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l., Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008124942/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07820. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Lion Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 27.652.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Pour la société
Raymonde Gokke
Le domiciliataire

Référence de publication: 2008124720/3220/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05139. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

FILIMI Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 44.541.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Pour la société
Raymonde Gokke
Le domiciliataire

Référence de publication: 2008124717/3220/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05165. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Etablissement Lutimmobil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 30.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 97.423.

Extrait des résolutions de l'associée unique en date du 15 septembre 2008

L'Associée unique a pris les résolutions suivantes:

- L'Associée unique décide de révoquer, avec effet au 25 août 2008, Madame Catherine Koch, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg de sa fonction de gérante unique.
- L'Associée unique décide de pourvoir au poste de gérante unique avec effet au 25 août 2008, la personne suivante:
* Mademoiselle Candice De Boni, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.
- Le nouveau gérant est nommé pour un mandat de durée indéterminée.
- L'Associée unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Pour Etablissement Lutimmobil Sàrl
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008125162/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06331. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Finance et Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.425.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 15 septembre 2008

1. M. André WILWERT a démissionné de ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.

2. M. Gérard MATHEIS a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.

3. M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

4. M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

5. M. Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

Luxembourg, le 19.09.2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *FINANCE ET DEVELOPPEMENT*
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008125103/29/28.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07942. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Stibine Finances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 63.850.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125172/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08411. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

IDR Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 50.781.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IDR HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008125426/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09172. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Delano Consulting, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.949.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008125430/309/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06118. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 92.528.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 53039 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008125398/211/11.

(080146206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

JP/LX BC Stereo IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.382.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2008125365/206/13.

(080145623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Cadanor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.106.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 15 septembre 2008

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de remplacer avec effet immédiat Jean ARROU-VIGNOD comme représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A. par Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (Belgique), adresse professionnelle, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société

CADANOR S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2008125651/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06135. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Multi Rent a Car S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler.
R.C.S. Luxembourg B 113.446.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue au siège social le 8 septembre 2008

L'assemblée des associés décide:

- d'accepter la démission de Monsieur René WEIMERSKIRCH comme gérant technique de la société;
- de confirmer Madame Irène STOOS, épouse de Monsieur René WEIMERSKIRCH comme gérante unique (gérante administrative et technique) de la société;
- d'adopter les pouvoirs de signature comme suit:

"La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle de la gérante."

Gonderange, le 8 septembre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008125640/231/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09206. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Bear Stearns Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 67.156.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2007

En date du 21 décembre 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de révoquer le mandat de Madame Mary Kay Scucci en qualité d'Administrateur
- de nommer Madame Margo Cook, 237 Park Avenue, New-York, NY 10017, en qualité d'Administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 24 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008125654/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06240. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Nymanex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 138.601.

La soussignée, VIP Global (Luxembourg) Sàrl, ayant son siège social et ses bureaux au 14, Um Mierscherbiërg, L-7526 MERSCH, dénonce le siège situé au 14, Um Mierscherbiërg, L-7526 MERSCH, de la société:

NYMANEX Sàrl

R.C. Luxembourg, Section B, numéro 138601

À effet du 01 juillet 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, 19 septembre 2008.

VIP Global (Luxembourg) Sàrl

J.E. Vrolijk

Gérant

Référence de publication: 2008125748/801043/18.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00235. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080146182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Wodan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 138.602.

La soussignée, VIP Global (Luxembourg) Sàrl, ayant son siège social et ses bureaux au 14, Um Mierscherbiërg, L-7526 MERSCH, dénonce le siège situé au 14, Um Mierscherbiërg, L-7526 MERSCH, de la société:

WODAN Sàrl

R.C. Luxembourg, Section B, numéro 138602

A effet du 01^{er} juillet 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, 19 septembre 2008.

VIP Global (Luxembourg) Sàrl

J.E. Vrolijk

Gérant

Référence de publication: 2008125718/801043/18.

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2008, réf. DSO-CV00018. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080146183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Sentient Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 132.447.

La soussignée, VIP Global (Luxembourg) Sàrl, ayant son siège social et ses bureaux au 14, Um Mierscherbiërg, L-7526 MERSCH, dénonce le siège situé au 14, Um Mierscherbiërg, L-7526 MERSCH, de la société:

SENTIENT GROUP Sàrl

R.C. Luxembourg, Section B, numéro 132447

A effet du 01^{er} juillet 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, 19 septembre 2008.

VIP Global (Luxembourg) Sàrl

J.E. Vrolijk

Gérant

Référence de publication: 2008125719/801043/18.

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2008, réf. DSO-CV00017. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080146180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Smartmove S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 132.277.

La soussignée, VIP Global (Luxembourg) Sàrl, ayant son siège social et ses bureaux au 14, Um Mierscherbiërg, L-7526 MERSCH, dénonce le siège situé au 14, Um Mierscherbiërg, L-7526 MERSCH, de la société:

SMARTMOVE Sàrl

R.C. Luxembourg, Section B, numéro 132277

A effet du 01^{er} juillet 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 septembre 2008.

VIP Global (Luxembourg) Sàrl

J.E. Vrolijk

Gérant

Référence de publication: 2008125720/801043/18.

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2008, réf. DSO-CV00019. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080146178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Betamind Investholding S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.390.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "BETAMIND HOLDING S.à R.L.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, niveau 2, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.390, constituée suivant acte reçu le 31 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 619 du 16 juin 2004.

L'assemblée est présidée par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis GALIOTTO, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, composant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2008.

2) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société relative à l'objet social.

3) Changement de la dénomination de la société en "BETAMIND INVESTHOLDING S. à R.L., société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

4) Modification subséquente du 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts.

5) Modification de l'article 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2008.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "BETAMIND INVESTHOLDING S. à R.L., société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société prend la dénomination de "BETAMIND INVESTHOLDING S.à R.L., société de gestion de patrimoine familial (SPF), et la forme de société à responsabilité limitée."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN; R. GALIOTTO; J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} août 2008. Relation LAC/2008/32123. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008123858/211/76.

(080143799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2008.

FM Holding Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.610.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und acht, am vierten Tage des Monats September,
vor dem Notar Joëlle Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

Georges & Associés S.àr.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Gesellschaftssitz in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, eingetragen im luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 107.572 (die „Aktionärin“),

hier vertreten durch Herrn Edouard Georges, Jurist, mit Berufsanschrift in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxembourg, am 2. September 2008.

Besagte Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde begebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenene, vertreten wie vorgenannt, ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Form und Bezeichnung.

1.1 Es besteht hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „FM HOLDING LUXEMBURG S.A.“ (die „Gesellschaft“).

1.2 Die Gesellschaft kann einen Alleinigen Aktionär (der „Alleinige Aktionär“) oder mehrere Aktionäre haben. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aberkennung der bürgerlichen Rechte, die Zahlungsunfähigkeit, die Liquidation oder den Konkurs des Alleinigen Aktionärs aufgelöst.

1.3 Jeder Verweis auf die Aktionäre in der Satzung der Gesellschaft (die „Satzung“) ist ein Verweis auf den Alleinigen Aktionär der Gesellschaft im Falle wo die Gesellschaft nur einen Alleinigen Aktionär hat.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft.

2.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Dieser kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der „Verwaltungsrat“) oder im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates (der „Alleinige Verwaltungsrat“) vom Alleinigen Verwaltungsrat innerhalb der Gemeindegrenzen von Luxemburg-Stadt verlegt werden.

2.2 Der Verwaltungsrat oder, gegebenenfalls, der Alleinige Verwaltungsrat haben des Weiteren das Recht Betriebsstätten, Büros, Verwaltungszentren und Agenturen im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland zu errichten.

2.3 Wenn der Verwaltungsrat oder, gegebenenfalls, der Alleinige Verwaltungsrat entscheiden, dass sich außerordentliche politische oder militärische Entwicklungen oder Geschehnisse ereignet haben oder unmittelbar bevorstehen, und dass diese Entwicklungen oder Geschehnisse Auswirkungen auf die normalen Aktivitäten der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland haben, kann der Sitz der Gesellschaft ins Ausland verlegt werden bis diese außergewöhnliche Situation vollständig beendet ist. Ungeachtet einer vorübergehenden Sitzverlegung der Gesellschaft außerhalb des Großherzogtums Luxemburg, behält die Gesellschaft ihre luxemburgische Nationalität und bleibt weiterhin dem luxemburgischen Recht unterworfen.

Art. 3. Dauer der Gesellschaft.

3.1 Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

3.2 Die Gesellschaft kann durch einen gemäß den in Artikel 10 vorgeschriebenen Bedingungen getroffenen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre jederzeit aufgelöst werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft.

4.1 Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung aller Aktivitäten die direkt oder indirekt mit dem Erwerb von Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, in welcher Form auch immer diese gegründet sein mögen, zusammenhängen, sowie die Verwaltung, Geschäftsleitung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

4.2 Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines aus Vermögenswerten jeglicher Herkunft zusammengestellten Portfolios verwenden, zum Erwerb von Vermögensgegenständen jeglicher Art, zur Investition in solche Vermögenswerte und zu deren Verkauf, seien diese materieller oder immaterieller, beweglicher oder unbeweglicher Natur, insbesondere, Wertpapierportfolios jeglicher Herkunft. Sie kann ihre Mittel einsetzen, um sich an der Gründung, dem Erwerb, der Entwicklung und Kontrolle jeglichen Unternehmens zu beteiligen, um Wertpapiere durch Einlage, Zeichnung oder im Wege einer Kaufoption zu erwerben, durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Weise darüber zu verfügen und sie weiterzuentwickeln.

4.3 Die Gesellschaft darf sich Finanzmittel und Kredite jeder Art beschaffen, nicht jedoch öffentliche Anleihen begeben. Sie darf allein im Wege der nicht öffentlichen Ausgabe Emissionen, Schuldverschreibungen, Anleihen, Schuldscheine sowie jede Art von Namenspapieren begeben. Die Gesellschaft kann ebenso Kredite an ihre Tochtergesellschaften und Schwes-tergesellschaften vergeben, dies auch dann, wenn sie entsprechende Mittel durch einen Kredit oder die Ausgabe von Wertpapieren bezieht.

4.4 Die Gesellschaft darf Dritten Garantien und Sicherheiten gewähren, um ihre Verpflichtungen und die der Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält und die Verpflichtungen der Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, zu besichern; außerdem darf sie diese Gesellschaften unterstützen, indem sie sie unter anderem bei deren Verwaltung und Entwicklung sowie der Verwaltung und Entwicklung deren Portfolios unterstützt und sie finanziell durch Kredite, Darlehen und Garantien absichert. Sie darf ihre Aktiva ganz oder teilweise verpfänden, abtreten, belasten oder auf jede andere Art und Weise besichern.

4.5 Die Gesellschaft kann alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Art, die Rechte an beweglichen oder unbeweglichen Gegenständen betreffen, ausführen, soweit sie in Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck stehen oder ihrer Entwicklung förderlich sind.

4.6 Die Gesellschaft darf außerdem auf eigene Rechnung in Luxemburg und im Ausland Immobilien erwerben und veräußern, und sie darf alle Aktivitäten, die im Zusammenhang mit Immobiliengeschäften stehen, ausführen, unter anderem direkte oder indirekte Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften halten, deren Hauptzweck der Erwerb und die Veräußerung, aber auch die Verwaltung, Vermietung von Immobilien und die Durchführung von Bauprojekten ist.

4.7 Die Gesellschaft ist eine Beteiligungsgesellschaft (société de participations financières (SOPARFI)).

Art. 5. Kapital der Gesellschaft.

5.1 Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 33.000 (dreiunddreißigtausend Euro), eingeteilt in 330 (dreihundertdreißig) Aktien mit einem Nennwert pro Aktie von je EUR 100 (einhundert Euro).

5.2 Das Gesellschaftskapital kann jederzeit gemäß Artikel 10 dieser Satzung durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

5.3 Der Verwaltungsrat ist befugt, das Aktienkapital bis höchstens EUR 9.000.000 (neun Millionen Euro) im Zuge einer oder mehrere Erhöhungen während eines Zeitraums von 5 Jahren ab dem Tag der Gesellschaftsgründung zu erhöhen. Dieser Zeitraum kann unter den Voraussetzungen des Artikels 10 von der Hauptversammlung der Aktionäre verlängert werden. Der Verwaltungsrat darf die Bezugsbedingungen der im Rahmen des genehmigten Kapitals auszugebenden Aktien festlegen. Die Kapitalerhöhung nach diesem Artikel 5.3 kann durch vollständige oder teilweise Umwandlung von Nettogewinnen oder Reserven (einschließlich Emissionsaufgeldkonten) der Gesellschaft in Kapital erfolgen. Erfolgt eine

Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals, ist dieser Artikel 5 der Satzung entsprechend abzuändern; die Änderung ist entsprechend der gesetzlichen Vorschriften beim Register einzureichen und zu veröffentlichen.

Art. 6. Aktien.

6.1 Die Aktien der Gesellschaft bestehen in der Form von Namensaktien (actions nominatives) oder Inhaberaktien (actions au porteur).

6.2 Am Sitz der Gesellschaft wird ein Aktienregister geführt, in welches jeder Aktionär Einsicht nehmen kann. Das Register enthält folgende Angaben: Name der Namensaktieninhaber, Wohnsitz oder Wahlmizil, Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien, die Einzahlungssumme, die Übereignung der Aktien und das Datum der Übereignung. Den Aktionären können Zertifikate dieser Einträge ausgestellt werden, die vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates zu unterschreiben sind, oder aber im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrat von diesem.

6.3 Jeder Aktie entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Aktien stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

6.4 Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Aktien unteilbar; pro Aktie erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen; solange eine solche Benennung nicht erfolgt, ist die Gesellschaft berechtigt, die Ausübung aller sich aus der Aktie ergebenden Rechte aufzuheben. Die gleiche Regel wird angewandt im Falle eines Konflikts zwischen dem Nießbraucher (usufruitier) und dem bloßen Eigentümer (nu-propriétaire) oder zwischen Pfandgeber und Pfandnehmer gibt.

6.5 Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zurückkaufen.

Art. 7. Übertragung der Aktien.

7.1 Die Übertragung der Aktien erfolgt durch eine schriftliche Übertragungserklärung, welche ins Aktienregister der Gesellschaft eingetragen wird. Eine solche Übertragungserklärung muss vom Übertragenden und vom Erwerber oder von Personen, die über eine geeignete Vollmacht verfügen, oder nach den Bestimmungen von Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches (Code civil) die Übertragung von Forderungen betreffend, unterschrieben werden.

7.2 Für die Übertragung kann die Gesellschaft auch andere Übertragungs-urkunden anerkennen, wenn diese der Gesellschaft die Einwilligung des Übertragenden und des Erwerbers zufrieden stellend bescheinigen.

Art. 8. Befugnisse der Hauptversammlung der Gesellschaft.

8.1 Solange die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, übernimmt der Alleinige Aktionär sämtliche Befugnisse, welche normalerweise die Hauptversammlung innehat. Im Sinne dieser Satzung müssen von der Hauptversammlung getroffene Entscheidungen oder ausgeübte Befugnisse als Entscheidungen oder Befugnisse vom Alleinigen Aktionär verstanden werden, wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat.

8.2 Entscheidungen des Alleinigen Aktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

8.3 Im Falle mehrerer Aktionäre müssen sämtliche Aktionäre in der ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Gesellschaft vertreten sein.

Diese hat die weitgehendsten Befugnisse, alle Geschäfte die in Zusammenhang mit der Tätigkeit der Aktionäre stehen anzuordnen, auszuführen oder zu ratifizieren.

Art. 9. Jährliche Hauptversammlung der Aktionäre - andere Aktionärsversammlungen.

9.1 Die Jahreshauptversammlung der Aktionäre findet im Großherzogtum Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einladung zur Jahreshauptversammlung anzugebenden Ort, der in der gleichen Gemeinde des Sitzes liegen muss, am ersten Freitag des Monats April eines jeden Jahres um 11 Uhr statt. Wenn es sich bei diesem Tag nicht um einen Werktag für Banken in Luxemburg handelt, wird die Jahreshauptversammlung am darauf folgenden Werktag abgehalten. Sie kann ins Ausland verlegt werden, wenn außerordentliche Ereignisse dies erfordern; die Feststellung darüber trifft der Verwaltungsrat.

9.2 Andere Aktionärs Versammlungen können an dem Ort und zu der Zeit abgehalten werden, die in der jeweiligen Einberufung angegeben sind.

9.3 Jeder Aktionär kann an der Hauptversammlung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, vorausgesetzt (i) die Aktionäre, welche an der Versammlung teilnehmen, können sich ausweisen, (ii) alle Personen, welche an der Versammlung teilnehmen, können einander hören und miteinander sprechen, (iii) die Versammlung wird ununterbrochen übertragen und (iv) die Aktionäre können ordnungsgemäß beratschlagen; die Teilnahme an einer Versammlung mit Hilfe von solchen Mitteln gilt als persönliche Anwesenheit.

Art. 10. Einberufung, Beschlussfähigkeit, Einberufungsbekanntmachungen, Vollmacht, und Abstimmung.

10.1 Soweit in dieser Satzung nichts abweichend festgelegt wird, finden die gesetzlichen Regeln zur Einberufungsfrist, zur Beschlussfähigkeit und zur Durchführung der Hauptversammlungen Anwendung.

10.2 Die Hauptversammlung wird vom (Alleinigen) Verwaltungsrat oder dem bzw. den Rechnungsprüfer(n) einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats unter Angabe der Tagesordnung einberufen werden, wenn die Aktionäre von mindestens einem Zehntel des Gesellschaftskapitals dies schriftlich verlangen; bis zu fünf Tage vor dem in der Einberufung festgesetzten Datum der Hauptversammlung können Aktionäre, die mindestens ein Zehntel des Kapitals vertreten, die Aufnahme einer oder mehrerer Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

10.3 Die Einberufung der Hauptversammlungen erfolgt spätestens acht Tage im Voraus unter Mitteilung der Tagesordnung schriftlich per eingeschriebenen Brief an alle Aktionäre. Wenn alle Aktionäre bei der Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und feststellen, dass sie ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert sind, kann auf die Einberufung verzichtet werden.

10.4 Auf jede Aktie entfällt eine Stimme.

10.5 Unbeschadet entgegenstehender Regelungen im Gesetz oder dieser Satzung werden Beschlüsse durch einfachen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die an der Abstimmung teilnehmen, angenommen.

10.6 Satzungsändernde Beschlüsse können nur angenommen werden, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals in der Hauptversammlung vertreten ist, die Tagesordnung einen entsprechenden Vorschlag zur Satzungsänderung enthält und darüber hinaus die Satzungsänderung im Wortlaut mitteilt, soweit diese den Zweck oder die Form der Gesellschaft betrifft. Ist das genannte Quorum nicht erfüllt, kann eine zweite Versammlung einberufen werden unter Angabe der Tagesordnung, des Datums und der Ergebnisse der ersten Versammlung sowie unter Hinweis darauf, dass die Satzungsänderung nunmehr ohne Beachtung des genannten Quorums angenommen werden kann. Für eine Satzungsänderung ist gleichwohl in beiden Versammlungen eine Zweidrittelmehrheit der gültigen, abgegebenen Stimmen erforderlich, wobei Stimmenthaltungen und nicht oder ungültig abgegebene Stimmen für die Berechnung der Mehrheit unberücksichtigt bleiben.

10.7 Die Nationalität der Gesellschaft und die Pflichten der Aktionäre können nur durch einstimmigen Beschluss geändert oder erweitert werden.

10.8 Ein Aktionär kann sich bei jeder Hauptversammlung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Fax oder mit elektronischer Unterschrift versehener Email einen Vertreter benennt, der nicht Aktionär sein muss. Die elektronische Unterschrift unterliegt den Erfordernissen luxemburgischen Rechts.

10.9 Die Hauptversammlung wählt zu Beginn einen Vorsitzenden und einen Stimmenzähler. Der Vorsitzende benennt sodann einen Schriftführer. Vorsitzender, Stimmenzähler und Schriftführer zusammen bilden das Bureau.

10.10 Das Protokoll der Hauptversammlung wird von den Mitgliedern des Bureaus unterschrieben und von allen Aktionären, die unterschreiben möchten. Auszüge oder Kopien des Protokolles, die vor Gericht oder anderweitig zu verwenden sind, sind vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern gemeinschaftlich zu unterschreiben.

Art. 11. Geschäftsführung.

11.1 Solange die Gesellschaft einen Alleinigen Aktionär hat, kann die Gesellschaft von einer einzigen Person als Verwaltungsrat geleitet werden, welcher kein Aktionär sein muss. Wenn die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat, wird sie von einem Verwaltungsrat geleitet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Der Alleinige Verwaltungsrat und die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt und dürfen wieder gewählt werden.

11.2 Wenn eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglied benannt wurde, muss diese eine natürliche Person als permanenten Vertreter (représentant permanent) benennen, welcher die juristische Person als Alleiniger Verwaltungsrat oder als Verwaltungsratsmitglied gemäß Artikel 51bis des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das „Gesetz von 1915“) vertritt.

11.3 Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung gewählt. Die Hauptversammlung wird auch die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihres Amtes festlegen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit, begründet oder unbegründet, durch einen Beschluss der Hauptversammlung, von seinem Amt enthoben und ersetzt werden.

11.4 Im Falle einer Vakanz im Verwaltungsrat wegen eines Todesfalles, dem Ruhestand eines Mitglieds oder aus einem anderen Grund, können die verbleibenden Mitglieder per Mehrheitswahl ein neues Verwaltungsratsmitglied wählen, um die Stelle bis zur nächsten Hauptversammlung zu besetzen. Solange keine Verwaltungsratsmitglieder verbleiben, müssen der oder die Rechnungsprüfer umgehend eine Hauptversammlung einberufen, um einen neue Verwaltungsrat zu wählen.

Art. 12. Verwaltungsratssitzungen.

12.1 Der Verwaltungsrat ernennt einen Vorsitzenden (der "Vorsitzende") unter seinen Mitgliedern und kann einen Schriftführer bestellen, welcher kein Verwaltungsratsmitglied sein muss und welcher das Protokoll der Verwaltungsratssitzungen führen wird. Der Vorsitzende leitet jede Verwaltungsratssitzung. In seiner Abwesenheit können die anderen Verwaltungsratsmitglieder einen Vorsitzenden auf Zeit durch einfachen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder wählen, welcher bei der entsprechenden Versammlung den Vorsitz übernehmen wird.

12.2 Der Verwaltungsrat versammelt sich nach schriftlicher Einberufung durch den Vorsitzenden am in der Einberufung genannten Ort. Jedes Verwaltungsratsmitglied muss mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Beginn der Sitzung von dieser in Kenntnis gesetzt worden sein; dies gilt nicht in Notfällen und Ausnahmesituationen.

12.3 Eine schriftliche Einberufung ist entbehrlich, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung hinreichend informiert zu sein. Die schriftliche Einberufung ist ferner dann entbehrlich, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder darauf schriftlich, durch

Telefax oder mit (unter luxemburgischen Recht wirksamer) elektronisch unterschriebener Email darauf verzichtet haben. Sitzungen, die vorher nach Ort und Zeit vom Verwaltungsrat festgesetzt wurden, müssen nicht einberufen werden.

12.4 Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich durch eine andere Person, die hierzu schriftlich, durch Telefax oder durch (unter luxemburgischem Recht wirksame) elektronisch unterschriebene Email bevollmächtigt wurde, bei Sitzungen des Verwaltungsrates vertreten lassen.

12.5 Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann einen oder mehrere andere Mitglieder vertreten, sofern mindestens ein weiteres Mitglied anwesend ist oder aufgrund seiner Teilnahme über ein gesetzlich zulässiges Kommunikationsmittel als anwesend gilt. Artikel 9.3 findet auf Verwaltungsratssitzungen entsprechende Anwendung.

12.6 Der Verwaltungsrat nimmt Beschlüsse mit einfacher Mehrheit seiner anwesenden und vertretenen Mitglieder an.

12.7 Ein Verwaltungsratsbeschluss kann in dringenden Fällen oder wenn andere außergewöhnliche Umstände es verlangen auch schriftlich gefasst werden. Ein solcher Beschluss kann aus einem oder mehreren Dokumenten bestehen, welche von allen Verwaltungsratsmitgliedern von Hand oder mit einer nach luxemburgischem Recht gültigen elektronischen Unterschrift versehen sind.

12.8 Die Artikel 12.1 bis 12.7 dieser Satzung finden keine Anwendung, soweit die Gesellschaft nur einen Alleinigen Verwaltungsrat hat.

Art. 13. Protokoll der Verwaltungsratssitzungen oder der Beschlüsse des Alleinigen Verwaltungsrates.

13.1 Die Beschlüsse des Alleinigen Verwaltungsrates werden schriftlich in einem Protokoll festgehalten, welches am Gesellschaftssitz aufbewahrt wird.

13.2 Das Protokoll der Verwaltungsratssitzungen wird vom Vorsitzenden oder vom Verwaltungsratsmitglied, das bei einer solchen Sitzung den Vorsitz geführt hat unterschrieben. Das Protokoll der vom Alleinigen Verwaltungsrat gefassten Beschlüsse wird vom Alleinigen Verwaltungsrat unterschrieben.

13.3 Kopien oder Auszüge eines solchen Protokolls, die während eines Gerichtsverfahrens oder anderwärtig vorgelegt werden müssen, werden vom Vorsitzenden unterschrieben, im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates von diesem.

Art. 14. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat, oder je nachdem, der Alleinige Verwaltungsrat ist umfassend befugt alle Verfügungs- und Verwaltungsgeschäfte im Interesse der Gesellschaft abzuschließen bzw. deren Abschluss zu veranlassen. Alle Rechte welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz von 1915 oder die Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates, oder gegebenenfalls des Alleinigen Verwaltungsrates.

Art. 15. Übertragung von Befugnissen.

15.1 Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat kann eine Person als Geschäftsführer benennen (délégué à la gestion journalière), Aktionär oder nicht, Verwaltungsratsmitglied oder nicht, welche umfassende Vertretungsmacht hat, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu vertreten, welche die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft betreffen, sowie alle Geschäfte im Rahmen der täglichen Geschäftsführung im Namen der Gesellschaft ausführen.

15.2 Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat kann eine Person, Aktionär oder nicht, Verwaltungsratsmitglied oder nicht als ständigen Vertreter für eine Gesellschaft benennen, in der die Gesellschaft als Mitglied des Verwaltungsrates benannt wurde. Dieser ständige Vertreter wird nach seinem Ermessen handeln, aber im Namen und im Auftrag der Gesellschaft und kann die Gesellschaft in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied einer solchen anderen Gesellschaft binden.

15.3 Der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat ist auch befugt eine Person zu benennen, Verwaltungsrat oder nicht, die auf jeder Ebene der Gesellschaft spezielle Aufgaben oder Aufträge erfüllen kann.

Art. 16. Verpflichtung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird und ist wirksam gegenüber Dritten verpflichtet durch:

(i) die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, oder (ii) im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates, durch die alleinige Unterschrift des Alleinigen Verwaltungsrates oder (iii) die alleinige Unterschrift des von dem Verwaltungsrat ernannten Alleinvertretungsbevollmächtigten.

Die Gesellschaft wird außerdem durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen oder die alleinige Unterschrift einer Person, die solche Befugnisse durch den Verwaltungsrat bekommen haben, verpflichtet, allerdings nur im Rahmen der Vertretungsvollmacht. Falls eine Person zum Geschäftsführer ernannt wurde, wie in Artikel 15.1 beschrieben, kann diese Person, innerhalb der Grenzen der täglichen Geschäftsführung, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Art. 17. Interessenkonflikte.

17.1 Kein Vertrag oder anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma wird dadurch beeinträchtigt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Handlungsbevollmächtigte der Gesellschaft ein persönliches Interesse an dieser anderen Gesellschaft haben, oder Verwaltungsratsmitglied, Aktionär, Handlungsbevollmächtigter oder Angestellter dieser Gesellschaft oder Firma sind.

17.2 Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft gegenteiliges Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung über ein solches Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden den Aktionären anlässlich der nächsten Hauptversammlung mitgeteilt. Dieser Abschnitt entfällt im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates.

17.3 Falls die Gesellschaft einen Alleinigen Verwaltungsrat hat, werden die Geschäfte, in denen der Alleinige Verwaltungsrat ein der Gesellschaft gegenteiliges Interesse hat in einem Protokoll festgehalten, welches der nächsten Hauptversammlung vorgelegt wird.

17.4 Die beiden vorhergehenden Abschnitte gelten nicht für Beschlüsse des Verwaltungsrates oder des Alleinigen Verwaltungsrates im Falle von Geschäften, die gemäß dem Fremdvergleichsgrundsatz erfolgen.

Art. 18. Vergütung / Entschädigung.

18.1 Die Gesellschaft kann jeden Verwaltungsrat oder Handlungsbevollmächtigten oder ihre Erben, ihre Nachlassverwalter oder Testamentsvollstrecker, in einem angemessenen Rahmen für Ausgaben entschädigen, welche ihnen im Zusammenhang mit Handlungen, Rechtsstreitigkeiten, gerichtlichen Klagen oder Gerichtsverfahren angefallen sind, bei welchen sie durch ihre Tätigkeit als Verwaltungsrat oder Handlungsbevollmächtigter der Gesellschaft eingebunden sind oder, auf Anfrage, einer anderen Gesellschaft bei der die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und durch die sie nicht entschädigt werden können, außer im Zusammenhang mit Geschäften, in denen sie grober Fahrlässigkeit oder Misswirtschaft für schuldig befunden wurden.

18.2 Im Fall einer Einigung wird eine Entschädigung nur in Verbindung mit Geschäften gewährleistet, bei denen die Berater der Gesellschaft die Person nicht für schuldig befinden ihre Pflicht verletzt zu haben. Das vorangehende Entschädigungsrecht schließt keine anderen Rechte aus, welche dieser Person zustehen.

Art. 19. Rechnungsprüfer (commissaire) - Externer Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises).

19.1 Die Geschäfte der Gesellschaft werden von einem oder mehreren Rechnungsprüfern (commissaire(s)) überprüft, oder falls gesetzlich vorgeschrieben, von einem unabhängigen, externen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises). Der oder die Rechnungsprüfer oder der Wirtschaftsprüfer werden für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt und können wieder gewählt werden.

19.2 Der oder die Rechnungsprüfer oder der Wirtschaftsprüfer werden von der Hauptversammlung ernannt, welche über ihre Anzahl, ihre Vergütung, und die Dauer ihrer Amtszeit entscheidet. Sie können jederzeit von der Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft mit oder ohne Grund abgerufen werden.

Art. 20. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Jahresrechnung.

21.1 Zum Ende eines jeden Geschäftsjahres erstellt der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat die Jahresrechnung gemäß den gesetzlichen Vorschriften.

21.2 Spätestens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung legt der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat, die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung zusammen mit seinem Bericht und allen weiteren Dokumenten, welche vom Gesetz verlangt werden, dem oder den Rechnungsprüfern bzw. den unabhängigen Wirtschaftsprüfern der Gesellschaft vor, welche daraufhin ihren Bericht aufstellen.

21.3 Spätestens 15 (fünfzehn) Tage vor der jährlichen Hauptversammlung, werden die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie die Berichte des (Alleinigen) Verwaltungsrates und des oder der Rechnungsprüfer bzw. externem Wirtschaftsprüfer zusammen mit allen weiteren Dokumenten, welche vom Gesetz verlangt werden am Gesellschaftssitz der Gesellschaft hinterlegt, wo sie den Aktionären zu den üblichen Geschäftszeiten zwecks Inspektion zur Verfügung stehen.

Art. 22. Verwendung der Gewinne.

22.1 Fünf Prozent des in dem Geschäftsjahr erzielten Reingewinnes sind zur Bildung der gesetzlichen Rücklage (réserve légale) zu verwenden. Diese Zuweisung ist nicht mehr nötig, sobald die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Kapitals der Gesellschaft, wie es in der Satzung angegeben ist, und eventuell gemäß Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde aber wird wieder nötig, sobald die Rücklage unter ein Zehntel fällt.

22.2 Die Hauptversammlung entscheidet wie der restliche Jahresreingewinn verwendet wird. Sie kann entscheiden von Zeit zu Zeit Dividenden auszuschütten, so wie es nach ihrem Ermessen am Besten mit dem Zweck und der Politik der Gesellschaft und dem Gesetz von 1915 vereinbar ist.

22.3 Die Dividenden können in Euro oder in einer anderen Währung ausgeschüttet werden und können an dem Ort und der Zeit ausgezahlt werden, welche vom Verwaltungsrat oder, gegebenenfalls vom Alleinigen Verwaltungsrat bestimmt werden.

22.4 Der (Alleinige) Verwaltungsrat kann beschließen, Zwischendividenden auszuzahlen unter der Voraussetzung, dass dies innerhalb der vom Gesetz gesetzten Grenzen geschieht.

Art. 23. Auflösung und Abwicklung. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen im Einklang mit den in Artikel 10 enthaltenen Bedingungen zur Satzungsänderung gefassten Beschluss der Hauptversammlung, aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt (welche natürliche oder juristische Personen sein können) und welche von der Hauptversammlung benannt werden, die über eine solche Liquidation entscheiden. Diese Hauptversammlung entscheidet auch über die Befugnisse und Vergütungen der oder des Liquidatoren.

Art. 24. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Alle Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt werden, unterliegen dem Gesetz von 1915.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.
2. Die erste Hauptversammlung wird im Jahr 2010 abgehalten.

Zeichnung

Nachdem die Satzung verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei, vorgeannt, vertreten wie vorgeannt, dass sie die 330 (dreihundertdreißig) Aktien, die das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft darstellen, zeichnet.

Alle Aktien werden vollständig durch Geldeinlagen des Alleinigen Aktionärs einbezahlt, so dass die Summe von EUR 33.000 (dreiunddreißigtausend Euro) von jetzt an der Gesellschaft frei zur Verfügung steht, wie dies dem Notar durch ein Bankzertifikat nachgewiesen wurde.

Aufstellung

Die diese Urkunde ausfertigender Notar, erklärt, dass die unter Artikel 26 des Gesetzes von 1915 aufgeführten Bedingungen erfüllt wurden und legt ausdrücklich Zeugnis über deren Erfüllung ab. Darüber hinaus bestätigt die die Urkunde unterzeichnender Notar, dass diese Artikel mit den Regelungen des Artikels 27 des Gesetzes von 1915 übereinstimmen.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Gebühren, in welcher Form auch immer, die von der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde getragen werden, werden auf ungefähr EUR 2.000 (zweitausend Euro) geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Die oben genannte Partei, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, trifft sogleich folgende Beschlüsse:

1. Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder beträgt drei.
2. Die folgenden Personen werden als Verwaltungsratsmitglieder ernannt:

Herr Frank Schmidt, Geschäftsmann, mit Privatanschrift in Wasserturmstrasse 1b, 67590 Monsheim (Deutschland);

Herr Edouard Georges, Jurist, mit Geschäftsanschrift in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxemburg.

Herr François Georges, expert-comptable, mit Geschäftsanschrift in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxemburg.

3. "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", abgekürzt "CLERC", eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, eingetragen im luxemburger Handels- und-Firmenregister, Sektion B, Nummer 92.376, wird zum Rechnungsprüfer (commissaire) der Gesellschaft ernannt.

4. Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers wird nach der Jahreshauptversammlung des Jahres 2010 auslaufen.

5. Die Adresse des eingetragenen Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument dem Vertreter der Erschienenen vorgelesen wurde, hat diese vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. GEORGES und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 septembre 2008, LAC/2008/36232. — Reçu cent soixante-cinq euros € 165,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Begehrt erteilt im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. September 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008121314/7241/366.

(080141265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Compagnie de Services Portuaires et de Négoce International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8119 Bridel, 11, rue Paul Binsfeld.

R.C.S. Luxembourg B 102.280.

L'an deux mille huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Compagnie de Services Portuaires et de Négoce International S.A., ayant son siège social à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 102.280, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1053 du 20 octobre 2004, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 295 du 2 avril 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie HOSY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg, à L-8119 Bridel, 11, rue Paul Binsfeld.

2. Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg, à L-8119 Bridel, 11, rue Paul Binsfeld.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

" **Art. 3. (Alinéa premier).** Le siège de la société est établi à Bridel."

Version anglaise:

" **Art. 3. (Paragraphe one).** The Registered Office of the Company is at Bridel."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: TRIBOULOT; HOSY; TASKIRAN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2008, Relation GRE/2008/3678. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008124164/231/58.

(080144842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Intersnack S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 141.842.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le onze septembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Joseph BRAUN, gérant de société, demeurant à L-5627 Mondorf-les-Bains, 6, avenue Lou Hemmer.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de INTERSNACK S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schengen.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant de type snack avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la petite restauration ambulante sans débit d'alcool.

La société pourra également accomplir toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par le comparant Joseph BRAUN.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS (700,-) EUROS.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1) Joseph BRAUN, gérant de société, demeurant à L-5627 Mondorf-les-Bains, 6, avenue Lou Hemmer, gérant administratif;

2) Chantal ROMMES-SCHARFF, sans état, demeurant à D-66706 Sehndorf, 12 Kirchenberg, gérant technique.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BRAUN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 23 septembre 2008. REM 2008/1184. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents

12.500 € à 0,5% = 62,50 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 septembre 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008124669/218/63.

(080145368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Manheim Export, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 141.830.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on July twenty-nine,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Manheim Global Management L.P., a limited partnership duly incorporated and validly existing under the law of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Close Brothers (Cayman) Limited, P.O. Box 1043 GT, Harbour Place, 4th floor, 103 South Church St., George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

Here represented by M. Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - name - purpose - duration - registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is Manheim Export.

Art. 3. Purpose. "The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, licenses, copyright, designs, secret processes or formulas, trademarks or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity which form part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose."

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Munsbach by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law") or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - balance sheet - profits - audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2008.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five per cent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by Manheim Global Management L.P., named above, and fully paid up in cash, therefore the total amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,800.- Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) - Maria Friedman, born on February 14, 1965 in Florida, United States of America, residing at 325, Nesbit Downs Ct., Atlanta, Georgia 30350, United States of America; and
- Michael Buxton, born on June 13, 1965 in Scheffield, England, residing at Leeds, LS26 OJE, West Yorkshire, England; are each appointed as type A manager for an undetermined duration;
- Stewart Kam Cheong, born on My 22, 1962 in Port Louis, Mauritius, residing professionally at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; is appointed as type B manager for an undetermined duration.

The registered office of the Company shall be established at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf juillet,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg,

A comparu:

Manheim Global Management L.P, une société valablement constituée en vertu du droit des Iles Cayman, ayant son siège Close Brothers (Cayman) Limited, P.O. Box 1043 GT, Harbour Place, 4th étage, 103 South Church St., George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

Ici représentée par Mr Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Manheim Export.

Art. 3. Objet. «L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, licences, droit d'auteurs, brevets, dessins et modèles, procédés ou secrets de fabrication, marques, et droits assimilés, ou tout autre titre de propriété que la Société jugera opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées.

La Société pourra également prendre part, assister ou participer à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité associée d'une façon quelconque avec la Société et dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt, tout concours, prêt, avance, sûreté ou garantie, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement. »

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Munsbach par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand - Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand - Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros), divisé en 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale d' 1 EUR (un euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la Loi.

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand - Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié initié depuis le Grand - Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - comptes sociaux - profits - audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au

moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - paiement

La totalité des 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par Manheim Global Management L.P., prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement évalué à 1.800,- Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) - Maria Friedman, né le 14 février 1965 en Floride, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 325, Nesbit Downs Ct, Atlanta, Géorgie 30350, Etats-Unis d'Amérique; et

- Michael Buxton, né le 13 juin 1965 à Scheffield, Angleterre, résidant à Leeds, LS26 OJE, West Yorkshire, Angleterre; sont chacun nommés gérants de type A pour une période indéterminée.

- Stewart Kam Cheong, né le 22 juillet 1962 à Port Louis, l'Île Maurice, résidant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg;

est nommé gérant de Type B pour une période indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juillet 2008. Relation: LAC/2008/31741. — Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 AOUT 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008124651/211/409.

(080145232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Immo-Light, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.836.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée PLUS-INVEST, ayant son siège social à L-1511, Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 105.961,

représentée par son gérant unique Monsieur Pierre Wagner, né le 28 août 1954 à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), conseil fiscal, domicilié professionnellement à L-1511, Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par l'associé unique et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la Société) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, par l'article 1832 du Code Civil tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. La Société à responsabilité limitée adopte la dénomination "IMMO-LIGHT".

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle pourra également s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue connexe ou complémentaire à la sienne et en général effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société exercera ces activités tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'associé unique ou des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de dix euros (EUR 10.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par la société à responsabilité limitée PLUS-INVEST préqualifiée.

Le souscripteur comparant, représenté par M. Pierre Wagner préqualifié, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

119598

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 Décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, dûment représenté, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Pierre WAGNER, né le 28 août 1954 à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), domicilié professionnellement à L-1511, Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, est nommé gérant pour une durée indéterminée. Il a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1511, Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre WAGNER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2008, Relation: LAC/2008/36080. — Reçu soixante-deux euros, à 0,50%: 62 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 septembre 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008124716/222/144.

(080145258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

SPS Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.398.

In the year two thousand eight, on the fifth day of September,

Before Maître Martine Schaeffer, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

The company AEF HOLDING S.à r.l., a private limited liability company "société à responsabilité limitée", incorporated under Luxembourg law, with registered office in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 101687,

duly represented by Maître Michel BULACH, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal given in Luxembourg on 4 September 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time with the registration authorities.

The presaid AEF HOLDING S.à r.l. is the sole shareholder of the company SPS REINSURANCE S.A., with registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 47.398, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 20 April 1994, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 318 dated 1st September 1994. (hereinafter referred to as the "Company").

The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of the presaid Maître Paul FRIEDERS, dated 24 August 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 512 dated 8 December 1994 and pursuant to a deed of the presaid Maître Paul FRIEDERS dated 30 March 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 352 dated 1995.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to adopt with effect as of September 4, 2008 the Euro (EUR) instead of the Swedish Krona (SEK) as currency of the Company.

Second resolution

The sole shareholder resolved to convert the Company's corporate capital from its current amount of SEK 60,000,000.- represented by 25,000 shares of a nominal value of SEK 2,400.- each to the new amount of EUR 6,329,113.92 represented by 25,000 shares without indication of nominal value on the basis of the exchange rate of (9.48 SEK = 1 EUR).

Third resolution

The sole member resolved to amend Article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, to reflect the above resolutions, as follows:

"The subscribed capital of the Company is fixed at six million three hundred twenty nine thousand one hundred thirteen Euros and ninety-two cents (EUR 6,329,113.92) represented by twenty-five thousand (25,000) shares without indication of nominal value, whereof five thousand (5,000) shares have been fully paid up and twenty thousand (20,000) shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) of the par value".

Costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand two hundred euro (1.200.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the appearing person, the present deed is worded in English. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société AEF HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101687,

dûment représentée par Maître Michel BULACH, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 septembre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée AEF HOLDING S.à r.l. est l'associée unique de la société SPS REINSURANCE S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.398, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 318 du 1^{er} septembre 1994 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, préqualifié, en date du 24 août 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 512 du 8 décembre 1994 et suivant un acte reçu Maître Paul FRIEDERS, préqualifié, en date du 30 mars 1995 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 352 daté de 1995.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'adopter, avec effet au 4 septembre 2008, l'Euro (EUR) au lieu de la Couronne Suédoise (SEK) à titre de devise de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de la Société de son montant actuel de SEK 60.000.000.- représenté par 25.000 actions d'une valeur nominale de SEK 2.400.- chacune en un nouveau montant de EUR 6.329.113,92 représenté par 25.000 actions sans indication de valeur nominale sur la base du taux de change (9,48 SEK = 1 EUR).

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus comme suit:

"Le capital souscrit de la société est fixé à six millions trois cent vingt- neuf mille cent treize euros et quatre-vingt-douze cents (EUR 6.329.113,92) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans indication de valeur nominale, dont

cinq mille (5.000) actions ont été libérées intégralement et vingt mille (20.000) actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de la valeur nominale".

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la société comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Bulach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 septembre 2008. LAC/2008/36921. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008124687/5770/101.

(080145056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Tony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 15, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 141.835.

STATUTS

L'an deux mil huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Antonio Manuel JORDAO SILVA, chauffeur, né à Lourical/Pombal (Portugal) le 5 juin 1969, demeurant à L-2550 Luxembourg, 136, avenue du X Septembre;

2.- Madame Célia Da Conceição JORDAO FERNANDES FIGUEIREDO, employée privée, née à Vinha da Rainha (Portugal) le 12 juin 1968, épouse de Monsieur Antonio Manuel JORDAO SILVA, demeurant à L-2550 Luxembourg, 136, avenue du X Septembre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "TONY S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et petite restauration.

Elle a aussi comme objet l'achat et la vente de tabac, de cigares, de cigarettes ainsi que l'achat et la vente d'articles de papeterie, de journaux, de livres, de billets de loterie, de loto et autres pronostics.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil huit.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Antonio Manuel JORDAO SILVA, chauffeur, né à Lourical/Pombal (Portugal) le 5 juin 1969, demeurant à L-2550 Luxembourg, 136, avenue du X Septembre, cinquante parts sociales,	50
2.- par Madame Célia Da Conceição JORDAO FERNANDES FIGUEIREDO, employée privée, née à Vinha da Rainha (Portugal) le 12 juin 1968, épouse de Monsieur Antonio Manuel JORDAO SILVA, demeurant à L-2550 Luxembourg, 136, avenue du X Septembre, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.
A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.
- Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.
Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.
- Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

- Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:
- L'adresse de la société est à L-1835 Luxembourg, 15, rue des Jardiniers.
 - Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée,
Madame Célia Da Conceição JORDAO FERNANDES FIGUEIREDO, préqualifiée.
 - Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Antonio Manuel JORDAO SILVA, préqualifié.
 - La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif. Pour tout engagement ne dépassant pas la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250.-) la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.
Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
Signé: Antonio Manuel JORDAO SILVA, Célia Da Conceição JORDAO FERNANDES FIGUEIREDO, Tom METZLER.
Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2008, Relation: LAC/2008/35898. — Reçu trente et un euros vingt-cinq cents, à 0,25%: 31,25 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 septembre 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008124712/222/90.

(080145254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Danske Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 14.101.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 28/8-2008.

A partir du 28 août 2008 les fondés de pouvoir (A) de la banque sont les suivants:

Monsieur Klaus Mønsted Pedersen, Managing Director, demeurant à Luxembourg

Monsieur Torben Krag, Deputy General Manager, demeurant à Sandweiler

Monsieur Carsten Andersen, demeurant à Mamer

Monsieur Ole Vittrup Andersen, demeurant à Heisdorf

Monsieur Vagn Falkensten Andersen, demeurant à Ehnen

Monsieur Johnny Bisgaard, demeurant à Luxembourg

Monsieur Jean Brandenburger, demeurant à Luxembourg

Madame Jeanette Christensen, demeurant à Niederanven

Monsieur Simon Christiansen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Peter Dyhr, demeurant à Helmsange

Monsieur Klaus Ebert, demeurant à Mamer

Monsieur Jørgen Fænøe, demeurant à Strassen

Madame Gitte Snild Fischbach, demeurant à Schifflange

Monsieur Alvaro Gentili, demeurant à Howald

Monsieur Marc Goergen, demeurant à Machtum

Monsieur Lars Mieritz Hansen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Nicolai William Hansen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Fredrik Holm, demeurant à Luxembourg

Mademoiselle Berit Hyldal, demeurant à Luxembourg

Monsieur Christoffer Max Jensen, demeurant à Sandweiler

Monsieur Jens Gahner Jørgensen, demeurant à Luxembourg

Madame Marianne Ris Kristensen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Thomas Lund, demeurant à Luxembourg

Monsieur Aage Meyer, demeurant à Luxembourg

Madame Lisbeth Møller Nielsen, demeurant à Luxembourg

Madame Marguerite Mousel-Mayer, demeurant à Hellange

Monsieur Søren Nilsson, demeurant à Luxembourg

Madame Anna Nyren, demeurant à Luxembourg

Madame Henriette Kühl Olufsen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Gérard Pardanaud, demeurant à Dommeldange

Madame Connie Petersen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Gregory Piavent, demeurant à Luxembourg

Monsieur Hans-Erik Ribberholt, demeurant à Strassen

Monsieur Carsten Stricker, demeurant à Bereldange

Monsieur Jacob Vammen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Per Rohrmann Wesselhoff, demeurant à Luxembourg

Madame Kirsten Irene Westenfelder, demeurant à Luxembourg

et les fondés de pouvoir (B) de la banque sont les suivants:

Monsieur Morten Junker Andersen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Søren Barslund, demeurant à Luxembourg

Monsieur Pascal Becker, demeurant à Steinheim

Monsieur Omar Bisi, demeurant à Luxembourg
Monsieur Carsten Bjerg-Petersen, demeurant à Bertrange
Monsieur Michael Blom, demeurant à Luxembourg
Monsieur Ulf Bonde, demeurant à Luxembourg
Monsieur Ronald Chleide, demeurant à Romponcelle, Belgique
Mademoiselle Anne Trampedach Christensen, demeurant à Luxembourg
Madame Anouk Dekoninck, demeurant à Chantemelle
Monsieur Tero Gabrielsson, demeurant à Luxembourg
Mademoiselle Laurence Graff, demeurant à Ethe, Belgique
Madame Nabila Hamiti, demeurant à Hayange, France
Mademoiselle Marilyn Haas, demeurant à Luxembourg
Monsieur Erik Herlev, demeurant à Strassen
Mademoiselle Henriette Horving, demeurant à Howald
Monsieur Carsten Jensen, demeurant à Mamer
Monsieur Lars Berg Jensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Morten Berg Jensen, demeurant à Luxembourg
Madame Bettina Kaas, demeurant à Mamer
Monsieur Mads-Peder Kristensen, demeurant à Luxembourg
Madame Dorte Larsen, demeurant à Strassen
Monsieur Kim Bo Larsen, demeurant à Luxembourg
Madame Anne Kaupang Leighton, demeurant à Steinsel
Monsieur Per Linder, demeurant à Luxembourg
Monsieur Peter Lundgaard, demeurant à Luxembourg
Monsieur Bjørn Malmgren, demeurant à Luxembourg
Madame Corinne Mazzoli, demeurant à Tiercelet, France
Madame Anne W. Meyer, demeurant à Luxembourg
Monsieur Mads Midtgaard, demeurant à Alzingen
Monsieur Niels Henrik Højsgaard Møller, demeurant à Luxembourg
Monsieur Claus Mortensen, demeurant à Luxembourg
Madame Ana Munnich, demeurant à Bech
Monsieur John Løvig Nielsen, demeurant à Luxembourg
Madame Hanne Nowacki, demeurant à Crauthem
Mademoiselle Antoinette O'Doherty, demeurant à Luxembourg
Mademoiselle Dorthe Østergaard, demeurant à Luxembourg
Madame Margaretha Palmback, demeurant à Oetrange
Mademoiselle Ninette Perret-Gentil, demeurant à Luxembourg
Monsieur Nico Reding, demeurant à Kayl
Madame Maria Rogers, demeurant à Strassen
Monsieur Ib Rørmand, demeurant à Mamer
Monsieur Bernt Ole Weenas Sakkestad, demeurant à Luxembourg
Mademoiselle Nadia Salciccia, demeurant à Dudelange
Mademoiselle Jennie Sandén, demeurant à Luxembourg
Monsieur Duro Schlafer, demeurant à Luxembourg
Monsieur Jesper Søberg, demeurant à Luxembourg
Monsieur Flemming B. Sorensen, demeurant à Luxembourg
Madame Ulla Skovlund Jørgensen, demeurant à Itzig
Madame Majbrit Spliid, demeurant à Ernster
Monsieur Ole Stenersen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Wil van Riet, demeurant à Olm
Monsieur Jesper Vogensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Morten Runo Waaben, demeurant à Sandweiler
Monsieur Anders Wagner, demeurant à Luxembourg
Monsieur Jesper Winding, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Christoffer Max Jensen ne devra pas faire usage de sa signature en dehors de documents à signer en relation avec l'audit.

Monsieur Klaus Mønsted Pedersen
Managing Director (administrateur délégué)

Référence de publication: 2008125036/222/109.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04278. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Snack Anadolu s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.252.

Les soussignés:

1.- M. GUNINDI Taskin, gérant, né le 10 janvier 1973 à Ordu (Turquie), demeurant à Maizières les Metz (France)

Ci-après dénommé «le cessionnaire»

D'un part

2.- M. KARABULUT Izzet, employé, né 15 février 1974 à PRALU (Turquie), demeurant à 1b lotissement de la voie romaine, F-57270 Uckange (France)

Ci-après dénommé «le cédant»

D'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession d'actions, objet des présentes, exposé ce qui suit:

Suivant acte reçu par M^e DOENER, de résidence à BETTEMBOURG, il a été constitué en date du 26 juillet 2007 une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SNACK ANADOLU SARL», enregistré au RCS sous le numéro B131252 et au capital de 12500 euros. La société SNACK ANADOLU SARL a pour objet principal la petite restauration.

Le cédant possède suivant acte de Me DOENER du 26 juillet 2007 51 parts de 125€ chacune. La répartition actuelle du capital est la suivante:

1. M. GUNINDI Taskin,	51
2. M. KARABULUT Izzet,	49
Total	100

Cession

Par les présentes,

Mr GUNINDI cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mr KARABULUT qui accepte, 51 parts sociales (cinquante et une) lui appartenant dans la société.

Ainsi, la nouvelle répartition du capital après cession est la suivante:

1. Mr KARABULUT Izzet,	100
Total	100

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1 euros (un euros), à Mr KARABULUT pour l'ensemble des actions cédées.

Mr GUNINDI reçoit de Mr KARABULUT un euros (un euros), qui le reconnaît et lui donne valable et définitive quittance.

Déclarations du cédant et du cessionnaire

Le cédant déclare:

- que les actions cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

Le cessionnaire déclare:

119605

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Formalités de publicité - pouvoirs

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait à Luxembourg, le 19 août 2008.

Bon pour acceptation de 51 parts sociales / Bon pour acceptation de 51 parts sociales

Mr KARABULUT Izzet / Mr GUNINDI Taskin

Référence de publication: 2008124979/7438/62.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00575. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Source de Vie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 18, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.942.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné:

ONT COMPARU:

Monsieur Mariano BASTOS-BANDEIRAS, vendeur, né à Elvas, (Portugal), le 28 janvier 1961, demeurant à L-9205 Diekirch, 8, rue du Tilleul.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée "SOURCE DE VIE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-9169 Mertzig, 15, Cité Colette Pasch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94942, (la "Société"), constituée originairement sous la dénomination sociale de "MORAIS S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 25 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 901 du 3 septembre 2003,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1074 du 21 octobre 2005, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "SOURCE DE VIE S.à r.l.",

et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission de Monsieur José Luis CORREIA DE MORAIS, ouvrier, demeurant à L-9169 Mertzig, 15, Cité Colette Pasch, de sa fonction de gérant administratif de la Société est acceptée avec effet au 12 août 2008.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

Monsieur Mariano BASTOS-BANDEIRAS, préqualifié, occupe la fonction de gérant unique, pour une durée indéterminée, avec effet au 12 août 2008.

Troisième résolution

Le pouvoir de signature du gérant est fixé comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

Quatrième résolution

Il est constaté qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 12 août 2008, Monsieur José Luis CORREIA DE MORAIS, préqualifié, a cédé ses cinquante (50) parts sociales qu'il détenait dans la Société à Monsieur Mariano BASTOS-BANDEIRAS, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 8 des statuts et Monsieur Mariano BASTOS-BANDEIRAS, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la Société, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Sixième résolution

Décision est prise de transférer le siège social de Mertzig à L-9047 Ettelbruck, 18, rue Prince Henri, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2 (première phrase).** Le siège social est établi à Ettelbruck."

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à charge de la Société, et l'associé unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BASTOS-BANDEIRAS; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 septembre 2008. Relation GRE/2008/3630. — Reçu douze euros, 12,- €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 septembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008125183/231/62.

(080146147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

**Orion III European 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orion Asset Spain III S.à r.l.)**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.011.

In the year two thousand eight, on the twelfth day in the month of September.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"Orion Master III Luxembourg S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.853. (the "Shareholder"),

here represented by M^e Emilie STIL, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 8 September 2008; said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the Shareholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of "Orion Asset Spain III S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated formerly under the name of "Orion European 9 Investments S.à r.l.", following a deed of the undersigned notary on 20 December 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 206 on 19 February 2007, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 123.011 and whose articles of association have been amended by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of the undersigned notary on 2 September 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

119607

Agenda:

1. To change the Company's name into "Orion III European 3 S.à r.l."
2. To amend the second paragraph of article 1 of the Company's articles of association in order to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda.

has requested the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the Company's name into "Orion III European 3 S.à r.l."

Second resolution

The Shareholder resolves to amend the second paragraph of article 1 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

"The Company will exist under the name of "Orion III European 3 S.à r.l."."

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

"Orion Master III Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140.853 (l'"Associé"),

représentée aux fins des présentes par M^e Emilie STIL, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg le 8 septembre 2008;

ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de l'Associé et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de "Orion Asset Spain III S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée originellement sous la dénomination de "Orion European 9 Investments S.à r.l." suivant acte reçu par le notaire soussigné le 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 206, le 19 février 2007 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 123.011 et dont les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement du notaire instrumentant le 2 septembre 2008, non encore publié au Mémorial C (la "Société").

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en "Orion III European 3 S.à r.l."
2. Modification de l'article 1, deuxième alinéa, des statuts de la Société de manière à refléter la résolution à adopter au point 1 de l'ordre du jour.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Associé décide de modifier la dénomination de la Société en "Orion III European 3 S.à r.l."

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 1, deuxième alinéa des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"La Société adopte la dénomination de " Orion III European 3 S.à r.l."."

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'a la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'a la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. STIL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2008. Relation: EAC/2008/11836. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 septembre 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008125182/239/92.

(080146202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Sparkling Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.479.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SPARKLING INVESTMENT S.A.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 130.479, constituée suivant acte reçu le 18 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2011 du 18 septembre 2007 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Baravini, employée privée à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina Dublet, et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alexia Uhl, les deux employées, Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 583.000 (cinq cent quatre-vingt-trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que celle-ci peut valablement prendre toutes décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 7. des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante :

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs ou même, sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandant entre administrateurs étant admis avec possibilité pour un administrateur de représenter plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration".

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité :

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 7. des statuts pour lui donner dorénavant la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée, savoir:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs ou même, sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandant entre administrateurs étant admis avec possibilité pour un administrateur de représenter plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. BARAVINI, E. DUBLET, A. UHL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 août 2008, LAC/2008/32924 - Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Délivrée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008125179/208/65.

(080145945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Marima Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.013.

L'an deux mil huit, le deux juillet

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MARIMA-HOLDING S.A.», avec siège social à L-3348 LEUDELANGE, rue des Champs, 35, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger AR-RENSDORFF, de résidence à Wiltz, en date du 12 DECEMBRE 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 128, page 6.108 du 17 mars 1997,

inscrite au registre du commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 102.013.

L'assemblée est ouverte à 11.50 sous la présidence de Madame Madeleine MEIS, demeurant à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadja SCHICKES, employée privée, demeurant à Lullange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Murielle FROMONT, employée privée, demeurant professionnelle-ment à L-9647 Doncols, Bohey, 36.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la raison sociale de la société
2. Modification de l'article 2 des statuts - transformation en société de participation financière soumise à la loi du 10 août 1915.
3. Transfert du siège social.
4. Démission et décharge du conseil d'administration et nomination de nouveaux administrateurs.
5. Démission et décharge de l'ancien commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la raison sociale de la société. Suite à cette décision, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts prend dès lors la teneur suivante:

«il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARIMA FINANCES SA.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société. Suite à cette décision, l'article 2 des statuts prend dès lors la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets, de marques et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Le tout en restant dans les limites de la loi du 10 août 1915».

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège de la société de Leudelange à L-1470 Luxembourg, route d'Esch 7.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires accepte la démission de Monsieur Willy HAMEL, domicilié rue des Champs, 35 à L-3348 Leudelange, avec effet au 19 juin 2008.

L'assemblée révoque tous les autres membres du conseil d'administration de la société avec effet rétroactif au 19 juin 2008.

Décharge leur est donné pour l'exercice de leur mandat.

Sont nommés nouveaux administrateurs pour un terme de six ans, prenant fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2014:

- Madame Madeleine MEIS, demeurant à L-9647 Doncols, 96 Duerfstrooss;
- La société KROSSWORD ENTERPRISES LIMITED, dont le siège social est établi en Grande-Bretagne, Akara BLDG de Castro Street Wickams Cay, 24, Road Town Tortola et enregistrée au «Registrar of Corporate Affairs» of the British Virgin Island sous le numéro 396851;
- La société PAT HOLDING SA, dont le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 7, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B-60.306

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires révoque Monsieur Rudi JACOBS, demeurant à L-3357 Leudelange, 142, rue de la Gare.

Décharge lui est donné pour l'exercice de son mandat.

Est nommé commissaire aux comptes, pour un terme de six ans, prenant fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2014, la société HMS Fiduciaire Sarl ayant son siège social à L-8010 STRASSEN, route d'Arlon 270.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à ...-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: M. Meis, N. Schickes, M. Fromont, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 juillet 2008. - WIL/2008/605. - Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 août 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008125193/2724/92.

(080145529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

BPA Financing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 139.050.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of September.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

Banca Privada d'Andorra S.A., a company organised and incorporated under the laws of Principality of Andorra, having its registered office in Escaldes-Engordany at 119, Carlemany avenue and registered with the Government Company Register under number 5611-S book S-6, folios 81 to 84 (the Shareholder), here represented by Charou Anandappane, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on September 15th, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- Banca Privada d'Andorra S.A., is the sole shareholder of BPA Financing S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.050 (the Company), incorporated pursuant to a deed of M^e Martine Schaeffer residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 20, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association of June 24, 2008 under number 1552.

- The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through her proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to add an item 5 under article 3 of the articles of association of the Company.

Second resolution

Subsequently, the Shareholder resolves to amend article 3 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

3.5. The activities described in paragraphs 3.1 to 3.4 above are established in order to give a complementary and unique service to the customers of the Banca Privada d'Andorra group, which customers also benefit from the services of Banca Privada d'Andorra SA, a bank organized under the laws of the Principality of Andorra."

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately mille euros (EUR 1,000).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Banca Privada d'Andorra S.A, une société organisée et constituée sous la loi de la principauté d'Andorre, ayant son siège social à Av. Carlemany 119, Escaldes-Engordany, immatriculée avec Registre des Sociétés du Gouvernement sous le numéro 5611-S, livre S-6 feuillet 81 à 84, représentée par Maître Charou Anandappane, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 septembre 2008,

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Banca Privada d'Andorra est l'associé unique de BPA Financing S. à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139050, constituée suivant acte reçu par M^e Martine Schaeffer, en date du 20 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 juin 2008 numéro 880 (la Société).

- le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12,500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'ajouter un paragraphe 5 à l'article 3 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

3.5. Les activités décrites aux paragraphes 3.1 à 3.4 ci dessus sont établies afin de procurer un service unique et global aux clients du groupe de la Banque Privée d'Andorre dont les clients bénéficient aussi des services de la Banque Privée d'Andorre S.A., une banque organisée sous les lois de la Principauté d'Andorre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Anandappane et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2008. LAC/2008/39135. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008125184/5770/128.

(080146172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

ESO Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.707.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 septembre 2008

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 23 septembre 2008, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Catherine Koch, avec adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, de sa fonction de gérant A.

- De pourvoir au poste de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:

* Monsieur Dimitri Holderbach, avec adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Michael Tose, gérant A;

- Monsieur Flavio Marzona, gérant A;

- Monsieur Dimitri Holderbach, gérant A;

- Monsieur Rafal Plutecki, gérant B.

De transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour ESO Luxco II S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125126/1005/27.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08726. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Leading Jewels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.480.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LEADING JEWELS S.A.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 130.480, constituée suivant acte reçu le 18 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2011 du 18 septembre 2007 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Mme Vania BARAVINI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Ekaterina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Mme Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.653.335,- (un million six cent cinquante-trois mille trois cent trente-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que celle-ci peut valablement prendre toutes décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner dorénavant la teneur suivante :

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que le contrôle et le développement de ces participations, sans cependant s'immiscer dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises sans cependant s'immiscer dans la gestion de celles-ci, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

2. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante :

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs ou même, sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandant entre administrateurs étant admis avec possibilité pour un administrateur de représenter plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration".

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner dorénavant la teneur suivante :

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que le contrôle et le développement de ces participations, sans cependant s'immiscer dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises sans cependant s'immiscer dans la gestion de celles-ci, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent. "

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante :

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs ou même, sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis avec possibilité pour un administrateur de représenter plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. BARAVINI, E. DUBLET, A. UHL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 août 2008, LAC/2008/32925. Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Jacques Delvaux.

Référence de publication: 2008125180/208/94.

(080146185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Genesi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.729.

L'an deux mille huit, le trente juillet.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "GENESI S.A.", R.C.S Luxembourg Numéro B 90.729 ayant son siège social à Luxembourg au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, constituée sous la loi du Liechtenstein en date du 10 mai 2000, transférée au Grand Duché de Luxembourg par acte notarié du 20 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 178 du 19 février 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis GALIOTTO, juriste, domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite :

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, M. KOEUNE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} août 2008. Relation LAC/2008/32146. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008125178/211/49.

(080146092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Eduma Marketing & Education S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7620 Larochette, 12A, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 92.077.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Pour la société

Eduma Marketing & Education S.A.

Boîte Postale 50 - L-7601 Larochette

Signature

L'administrateur-délégué

Référence de publication: 2008124724/3220/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05137. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.